

Statuts de l'association

« Enso'Laillé comité des fêtes »

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 5 avril 2024, les membres ont décidé de modifier les statuts de l'association « Comité des Fêtes de Laillé »

Les présents statuts abrogent et remplacent les statuts du Comité des fêtes de Laillé du 24/02/1970, modifiés le 20/01/2014. Lors de sa création, l'association a fait l'objet d'une publication au Journal Officiel du 28 mars 1970.

ARTICLE 1 - TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (association à but non lucratif) et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Enso'Laillé comité des fêtes.**

ARTICLE 2 - BUT

Cette association à but non lucratif est composée de bénévoles participant à l'organisation de manifestations et d'activités de loisirs, festives ou culturelles, de manière ponctuelle ou récurrente, sur le territoire de la commune de Laillé. Elle pourra également prêter son concours pour l'organisation d'autres manifestations, éventuellement en association avec d'autres partenaires.

L'association demeure seul juge pour l'aide qu'elle pourra apporter.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **la Mairie de LAILLE – rue de la Halte – 35890.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, le conseil d'administration en sera informé par écrit.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'association se compose de membres actifs et potentiellement d'un ou deux élus de la commune. Tous ces membres composent le Conseil d'Administration qui élit, parmi les membres, un Bureau renouvelable chaque année lors de l'Assemblée Générale, composé de :

- a) 1 Président(e) / 1 Vice président(e)
- b) 1 Secrétaire/ 1 Secrétaire Adjoint(e)
- c) 1 Trésorier(ière)/ 1 Trésorier(ière)/ Adjoint(e)

Les fonctions de Président, de Vice-Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau sont rééligibles selon leur souhait.

En cas de démission d'un des membres du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Le bureau peut être dissout sur vote de l'ensemble des membres de l'association à la majorité (50% des votes).

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peut intégrer l'association, à tout moment de l'année, toute personne en ayant fait la demande, à condition de satisfaire aux obligations suivantes :

- a- Avoir seize ans minimum selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017
- b- Être accepté à la majorité des membres du Conseil d'Administration qui se réserve un droit de refus sur les candidatures présentées (en cas de refus les motifs n'auront pas à être communiqués)
- c- Accepter les présents statuts

ARTICLE 7 - COTISATIONS

Aucun paiement monétaire pour les membres de l'Association ne sera exigé.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a- La démission
- b- La décision du Conseil d'Administration :
 - pour motif grave (l'intéressé étant invité au préalable à fournir des explications),
 - de fait, par la non-participation aux activités de l'association pendant plus d'un an.
- c- Le décès de ladite personne.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le produit des activités, ventes et prestations,
- b) Les subventions éventuelles
- c) Des dons en nature
- d) Toutes ressources autorisées par la loi et les règlements

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quel que titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose le bilan moral.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilans de chaque manifestation, et divers résultats s'il y a lieu) à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par pouvoir (au maximum 2 pouvoirs par personne présent).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau qui se fera à bulletin secret.

Les décisions des Assemblées Générales s'appliquent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Lecture ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, pour toute modification des statuts, dissolution de l'association ou d'une manière générale pour toute question que le Conseil d'Administration déciderait de porter devant l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Cependant, les dépenses excessives engagées par le bénévole dans l'exercice de sa mission (carburant, téléphonie ou autres) seront remboursées par l'association, sur présentation des justificatifs.

Ces remboursements seront présentés à l'Assemblée Générale, selon la manifestation, dans le bilan financier.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 14 - LIBERALITES

La liste des membres d'Enso'Laillé est adressée chaque année après l'Assemblée Générale au Préfet du département (Sous-préfecture de Redon).

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives qui en feraient la demande.

Fait à Laillé, le vendredi 5 avril 2024

Le Bureau d'Enso'Laillé

M. BOUCHER Daniel
Président

Mme THEBAULT Laurence
Secrétaire

Mme BOUCHER Sophie
Trésorière